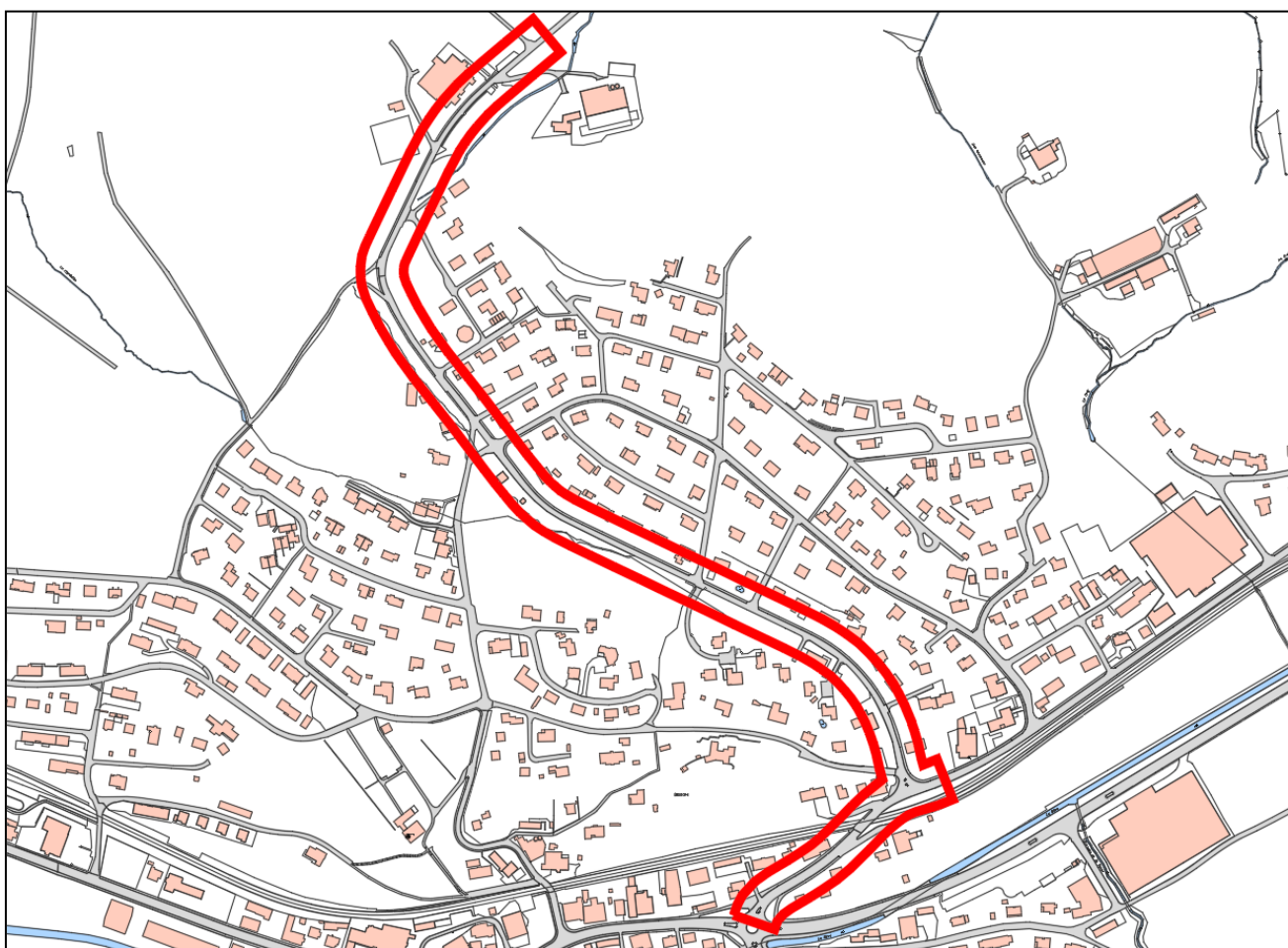


COMMUNE DE VALBIRSE

ROUTE DE CHAMPOZ

ASSAINISSEMENT DES COLLECTEURS ET CONDUITES



COMMUNE DE VALBIRSE

SERVICES TECHNIQUES

Rue Aimé Charpilloz 2

2735 Bévillard

Tél : 032 491 61 66

manuel.hennet@valbirse.ch

Bévillard, le 27 mai 2019/MH

CONTENU

1	<u>INTRODUCTION</u>	2
2	<u>ETAT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES</u>	2
2.1	<u>Le réseau d'eau potable</u>	2
2.2	<u>Le réseau d'eaux usées</u>	3
3	<u>LA PROCEDURE</u>	3
3.1	<u>Etude de faisabilité</u>	3
3.2	<u>Appel d'offres des travaux d'ingénieurs</u>	3
3.3	<u>Projet définitif</u>	3
3.4	<u>Appel d'offres travaux de génie civil et sanitaire</u>	4
3.5	<u>Proposition d'adjudication</u>	4
4	<u>COÛTS</u>	4
4.1	<u>Financement</u>	4
5	<u>PAE RUISSEAU de CHAMPOZ</u>	5
6	<u>PLANIFICATION DES TRAVAUX</u>	5
7	<u>CONCLUSIONS</u>	5

1 INTRODUCTION

L'Office des Ponts et Chaussées du canton de Berne arrondissement III, service pour le Jura bernois, projette d'assainir la route de Champoz sur un tronçon compris entre le giratoire de Bévillard et l'élément modérateur de la piscine de l'Orval.

Les travaux cantonaux comprennent la réfection du trottoir, des bordures, des pavés de bord et de l'enrobé bitumineux, ainsi que du corps de la chaussée.

Ces travaux seront répartis sur 3 ans, de 2019 à 2021, et la couche de roulement en 2022 sur tout le tronçon.

La commune de Valbirse doit dès lors assainir ses conduites et canalisations situées sous cette route. Ce sont ces travaux qui font l'objet de la demande de crédit présentée au conseil général du 24 juin prochain.

2 ETAT DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES

La route de Champoz forme une parcelle propriété de l'Office des Ponts et Chaussées du Canton de Berne qui comprend également le trottoir. Il est également à noter que l'éclairage public est propriété de l'OPC.

La commune de Valbirse est propriétaire des réseaux souterrains d'eau potable et eaux usées.

2.1 Le réseau d'eau potable

La conduite d'eau potable communale située sous la route est en très mauvais état. Un simple passage sur place suffit à constater le nombre de « tacons » causés par des fuites pour se rendre compte du problème.



Cette conduite a, du reste, une importance primordiale puisque c'est la colonne vertébrale du quartier. Elle alimente concomitamment la piscine et les habitations voisines.

Il s'agit de remplacer environ 1'400 m' de conduite principale, y compris les vannes principales et privées ainsi que les bornes hydrantes.

Les conduites privées seront également remplacées sur la longueur comprise entre la conduite communale et l'intérieur des parcelles privées.



*Fuite d'eau 2'700 litres/minute
route de Champoz , détail du
tuyau 14.05.2019*

2.2 Le réseau d'eaux usées

Pour l'avant-projet, nous avons fait réaliser un contrôle vidéo de toutes les canalisations communales dans le secteur. Le bureau d'ingénieur l'a visionné et a identifié les tronçons défectueux. C'est sur cette base que le projet a été élaboré et chiffré.

Le système d'évacuation est ici en unitaire et le projet prévoit le remplacement de différents tronçons de canalisations, de réparations ponctuelles ainsi que l'assainissement de chambres détériorées ou non conformes.

3 LA PROCEDURE

Ce projet est mené conjointement avec l'Office des Ponts et Chaussées et les étapes suivantes ont déjà été réalisées :

3.1 Etude de faisabilité

Sitôt le périmètre des travaux connu, la commune de Valbirse a mandaté le bureau P-.A. Niederhäuser pour réaliser une étude de faisabilité faisant office d'avant-projet. Ce mandat avait pour but d'identifier et chiffrer grossièrement les travaux communaux à réaliser. Cette étape était surtout nécessaire pour lancer l'appel d'offres des travaux d'ingénieur.

3.2 Appel d'offres des travaux d'ingénieurs

Les travaux d'ingénieurs pour mener à bien ce projet ont fait l'objet d'un appel d'offres auprès de 3 bureaux selon une procédure sur invitation et le mandat a été confié au bureau GVH SA.

L'OPC a ensuite également confié à ce bureau l'étude du projet de la route.

3.3 Projet définitif

Le bureau GVH a élaboré le projet définitif et les soumissions selon les instructions données par l'OPC et les services techniques de Valbirse. Pour les travaux communaux, il a repris et affiné l'étude de faisabilité en étudiant plus attentivement la position des conduites, vannes et hydrants pour l'eau potable.

Il a été notamment décidé de porter le diamètre de la conduite principale alimentant la piscine de Ø125 à Ø150 mm.

Il a fallu également étudier très précisément l'alimentation en eau pendant les travaux et notamment de la piscine, tâche complexe pour éviter de devoir la fermer.

3.4 Appel d'offres travaux de génie civil et sanitaire

L'appel d'offres a été lancé pour les travaux cantonaux et communaux. Au vu des montants, il s'agit d'une procédure ouverte au sens de l'ordonnance cantonale sur les marchés publics (OCMP).

Le conseil communal a décidé de lier dans une seule soumission les travaux d'installations sanitaires et de génie civil. Les travaux seront donc adjugés à une seule entreprise ce qui a l'avantage de n'avoir qu'un interlocuteur et moins de problème entre ces différents corps de métier à gérer.

Les critères d'adjudication ont été discutés avec l'OPC et validés par le conseil communal. Ils sont :

- Prix de l'offre : 60%
- Compétences professionnelles du personnel clé : 20%
(conducteur des travaux et contremaître)
- Analyse du mandat 15%
(méthodologie et analyse des risques)
- Organisation du projet et programme de construction 5%

L'appel d'offres a été lancé **sous réserve d'acceptation du crédit respectivement par le conseil général pour les travaux communaux et par la direction de la TTE pour les travaux cantonaux.**

3.5 Proposition d'adjudication

L'ouverture des offres a été réalisée par l'Office des Ponts et Chaussées et 6 soumissionnaires ont envoyé déposé une offre.

Au moment où le présent rapport est écrit, tous les dossiers sont dans les mains du bureau GVH pour contrôle et analyse. Une discussion aura ensuite lieu entre l'OPC et les services techniques pour faire une proposition d'adjudication.

Il est à noter qu'aucune négociation ne pourra être entreprise et ceci conformément à la législation en vigueur. De plus, les travaux communaux et cantonaux devront être adjugés à la même entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse sur l'ensemble des travaux.

4 COÛTS

La demande de crédit est basée sur la soumission dont le coût global est le moins élevé. Il s'agit ici des montants à charge de la commune de Valbirse :

Génie civil et sanitaire :	1'258'055.25
Honoraires ingénieur et notaire :	166'585.00
Total :	1'424'640.25

4.1 Financement

Cet investissement sera mis en compte de la façon suivante:

Compte de l'eau potable :	977'364.10
<u>Compte des eaux usées :</u>	<u>447'276.15</u>
Total :	1'424'640.25

Le montant de l'amortissement comptable annuel sera prélevé sur le fonds ad hoc (fonds maintien de la valeur) qui est déjà obligatoirement alimenté chaque année.

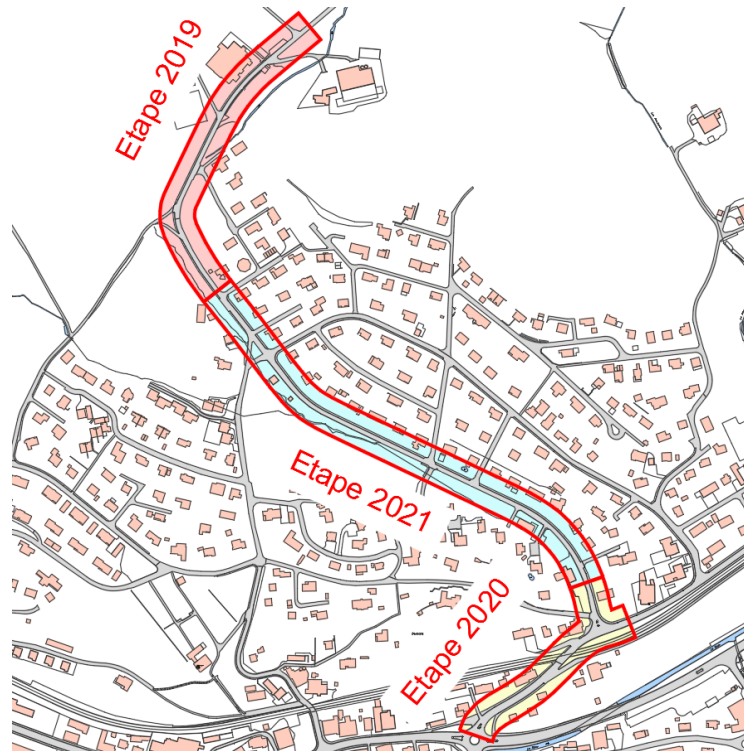
5 PAE RUISSEAU de CHAMPOZ

Une procédure de Plan d'Aménagement des Eaux (PAE) est en cours pour le ruisseau de Champoz. Ce projet vise à étudier ce cours d'eau entre la ferme Bigler et la Birse et mettre à ciel ouvert certains tronçons.

Il sera mis en dépôt public courant juin et son acceptation impacterait le présent projet de la route de Champoz au niveau de certaines conduites et canalisations. Pour cette raison, il a été décidé de réaliser l'étape centrale du projet de la route en 2021, de manière à pouvoir mener les travaux conjointement et tenir compte des incidences et interactions entre ces 2 projets.

6 PLANIFICATION DES TRAVAUX

D'entente avec l'OPC, les étapes de travaux ont été définies selon le plan-ci-dessous. La circulation sera parfois déviée par les rues adjacentes. Pour l'étape 2020, le tronçon en travaux sera entièrement fermé à toute circulation automobile. Une attention particulière sera notamment portée à la mobilité douce ainsi qu'à la sécurité des riverains lors des déviations.



7 CONCLUSIONS

Le Conseil communal recommande au conseil général l'acceptation de ce crédit de fr. 1'424'640.25. Il est selon lui inconcevable de rénover la route de Champoz sans en changer les conduites et canalisations souterraines.

Cet assainissement nous est d'ailleurs imposé par l'OPC qui ne souhaite pas que l'enrobé nouvellement posé puisse être altéré par des creusages dus à des fuites d'eau et ceci dans un délai de minimum 5 ans.

Bévilard, le 27 mai 2019

Au nom du conseil communal

Le président

Le secrétaire